



Apprenti - Ai-je le droit au RTT

Par **JJJJ**, le **26/06/2013** à **22:34**

Bonjour,

Je suis apprenti (bac+5) dans un tout petit cabinet de conseil. Je n'ai pas de contrat hormis le CERFA signé en début d'année.

Je sais que j'ai le droit à 5 semaines de vacances comme un employé, mais ai-je le droit à des RTT ?

Mon contrat stipule 35 heures, mais je fais régulièrement entre 40 et 50 heures par semaine.

Nous n'avons personne pour s'occuper de l'administratif et mon patron semble un peu se noyer. Connaissez-vous des cabinets sérieux auprès de qui on pourrait externaliser ce genre de sujets (contrats, fiche de paie, calcul des RTT, enregistrements, etc. ?)

Merci par avance pour vos réponses, je ne sais pas où chercher.

PS : Mon école et le CFA ne me fournissent pas de réponse.

Cdlmt

Par **janus2fr**, le **27/06/2013** à **08:52**

Bonjour,

Avec un contrat 35 heures, il ne peut être question de RTT.

En revanche, si vous faites des heures supplémentaires, ces heures doivent vous être payées (majorées) ou, si un accord le prévoit, donner lieu à repos compensateur de remplacement.

Par **JJJJ**, le **27/06/2013** à **09:38**

Bonjour,

Merci de votre réponse.

En revanche, mon contrat arrive à échéance dans 2 mois et je ne pense pas pouvoir me faire

payer les heures supplémentaires à ce stade.

Merci

Par **P.M.**, le **27/06/2013** à **11:35**

Bonjour,

Le paiement des heures supplémentaires, si vous pouvez prouver leur accomplissement, peut être exigé à titre rétroactif...

Par **Papou22**, le **02/07/2013** à **02:59**

RTT

Récupération Temps de Travail

Donc soi c'est payé avant la fin de l'année de travail ou récupérer

Par **janus2fr**, le **02/07/2013** à **07:40**

Bonjour Papou22,

Pourriez-vous être plus explicite ?

Par **P.M.**, le **02/07/2013** à **08:16**

Bonjour,

C'est hors sujet puisque comme dit précédemment en travaillant 35 h, il ne peut pas y avoir de RTT = non pas récupération mais Réduction du Temps de Travail...